

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance publique du 08 février 2024

ORDRE DU JOUR :

- ☞ **Approbation du précédent compte rendu ;**
- ☞ **Délibération portant remise gracieuse**
- ☞ **Délibération subventions et participations 2024**
- ☞ **Vente d'un terrain communal – Beaulieu**
- ☞ **Vente d'un terrain communal – La Monerrière – Monsieur BRUANDET**
- ☞ **Vente d'un terrain communal – La Monerrière – Monsieur HUCHET**

- ☞ **Questions diverses.**

Monsieur Romain RICHARD est désigné comme secrétaire de séance.

L'approbation du précédent compte rendu Conseil municipal du 11 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité.

• Délibération portant remise gracieuse.

Le Centre de Gestion de Loire Atlantique, à la réception d'un arrêté portant avancement d'échelon d'un agent, où il avait été noté un maintien de l'indice de celui-ci à titre personnel, a déclaré cet arrêté erroné.

Or, après vérification, il apparaît que l'indice retenu l'était suite à une reprise des services antérieurs de cet agent à la nomination de stagiaire depuis le 01 janvier 2020.

L'agent avait à ce moment-là opté pour la reprise de ses services privés.

En application des articles 5 et 6 du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C, le maintien d'indice s'applique en cas de reprise des services publics mais pas en cas de reprise des services privés.

Par conséquent, et concomitamment à une erreur de l'administration, l'agent a bénéficié d'un avantage auquel il n'avait pas droit.

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent en date du 17 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Il est proposé au Conseil d'accorder à cet agent une remise gracieuse à concurrence du solde restant dû, soit la somme de 534.94 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
044-264401084-20240307-PV-2024-08-02-AU
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

- DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent.

• Délibération sur l'octroi de subventions et participations 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'attribution des subventions et participations, au titre de l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les subventions et participations pour 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;
- **DIT** qu'une copie de cette délibération sera transmise au Trésor Public ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette décision seront inscrits au budget principal 2024.

ASSOCIATION OU ORGANISME	SUBVENTION 2024 en €
SPORTS - LOISIRS - CULTURE	
FCSSM (football)	2 619.00
Pêcheurs de la Noue	300.00
ACCA (piégeage et régulation des nuisibles pour la protection des cultures, chasse)	1 200.00
Les Amis de Planète Lecture (Bibliothèque)	650.00
Comité de jumelage Klettgau	150.00
Les Hil'Harengs fumés	702.00
Graines d'artistes	160.00
Appel Ecole Saint Joseph (participation + fournitures scolaires)	300.00
SOCIAL ET SANTE	
ADMR	600.00
Amicale des Donneurs de Sang	90.00
SEMES	1 643.00
Les roues de secours du Vignoble	200.00
Amicale Laïque	360.00
AMF 44	650.00
Association des maires du Vignoble Nantais	22.00

• Délibération sur la vente d'un terrain communal - Beaulieu

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de cession dans le village de Beaulieu :

- Monsieur Gustave BROCHARD, domicilié au n°18 Beaulieu, souhaite acquérir du terrain communal situé de part et d'autre de la parcelle ZA 273 et appartenant à M. et Mme BROCHARD Gustave. La superficie de ce terrain communal est de 101m².

Monsieur le Maire précise que dans sa délibération du 11 janvier 2024, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement de ces terrains.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DONNE son accord quant à la vente du terrain susvisé à Monsieur et Madame Gustave BROCHARD aux conditions suivantes :

Prix de vente : 50 €/m²

Frais d'acte authentique à la charge du demandeur

Frais de bornage et de mesurage à charge du demandeur.

Accusé de réception en préfecture
04/03/2024 10:34
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

• **Délibération sur la vente d'un terrain communal – La Monerrière – Monsieur BRUANDET**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de cession dans le village de La Monerrière:

- Monsieur Gueric BRUANDET, domicilié 15, rue de la Mare Rouge 44190 CLISSON, souhaite acquérir du terrain communal situé de part et d'autre des parcelles cadastrées ZM 255, 256, 155 dont il se porte acquéreur. La superficie totale de ce terrain communal est d'environ 258 m².

Monsieur le Maire précise que dans sa délibération du 11 janvier 2024, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement de ces terrains.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DONNE son accord quant à la vente du terrain susvisé à Monsieur Gueric BRUANDET aux conditions suivantes :

Prix de vente : 25 €/m²

Frais d'acte authentique à la charge du demandeur

Frais de bornage et de mesurage à charge du demandeur.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

• **Délibération sur la vente d'un terrain communal – La Monerrière – Monsieur HUCHET**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de cession dans le village de La Monerrière:

- Monsieur Pierre Jacques HUCHET domicilié 15bis la Monerrière 44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON, souhaite acquérir du terrain communal cadastré ZM n° 9 et jouxtant sa propriété, cadastrée ZM 292. La superficie totale de ce terrain communal est d'environ 133 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DONNE son accord quant à la vente du terrain susvisé à Monsieur Pierre Jacques HUCHET aux conditions suivantes :

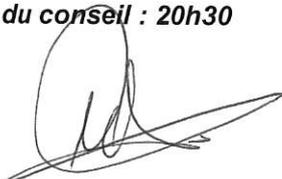
Prix de vente : 0.20 €/m²

Frais d'acte authentique à la charge du demandeur

Frais de bornage et de mesurage à charge du demandeur.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

Fin du conseil : 20h30



Le secrétaire de séance
Romain RICHARD



Le Maire
Denis THIBAUD